

La Brève

1. RSI - ISU : Les caisses sociales engagent le processus de simplification - Ils ont dit...
2. RSI - ISU (suite) - Plan dépendance - Ils ont dit...
3. FAF de l'artisanat - L'UPA à la suppression de l'ISM - Ils ont dit... - Chiffres clés
4. Les Brèves - L'agenda

Lettre d'information bimensuelle N°133 - 1^{er} janvier 2004

Ils ont dit

“Le Conseil d'administration de la CANCAVA s'est prononcé à l'unanimité contre l'institution de l'interlocuteur social unique de libre choix quelles que puissent être les modalités... Il se prononce à l'unanimité pour le RSI sans libre choix.”

“Le Conseil d'administration de l'ORGANIC se déclare à l'unanimité favorable à la création du RSI ... Il décide, à l'unanimité moins une voix, que ce principe n'exclut pas que des délégations de gestion puissent être négociées avec les réseaux contribuant aujourd'hui à la protection sociale personnelle des travailleurs non salariés”.

“La CANAM exprime son accord pour confier au Régime social des indépendants -RSI-, administré par des administrateurs élus et constitué à partir de la fusion des régimes de la CANAM, de la CANCAVA et de l'ORGANIC, la gestion des risques maladie pour...”

RSI - ISU

Les caisses sociales engagent le processus de simplification

Régime social des indépendants -RSI- et interlocuteur social unique -ISU- constituent les deux piliers d'une réforme historique visant à simplifier les démarches sociales des travailleurs indépendants. Les caisses sociales se sont clairement engagées sur cette voie.

Le 17 décembre dernier, les Conseils d'administration de la CANCAVA, de la CANAM, de l'ORGANIC et de l'ACOSS ont posé la première pierre d'une réforme qui demandera plusieurs années pour être mise en place mais qui va dans le sens de l'histoire. En effet, ceux-ci se sont prononcés sur les projets d'interlocuteur social unique et de régime social des indépendants, sur la base d'un document élaboré par deux inspecteurs généraux des Finances et des Affaires sociales. Sans ambiguïté les administrateurs des régimes maladie et vieillesse des artisans, commerçants et professionnels libéraux ont approuvé l'instauration du RSI.

Pour ce qui est de l'ISU, à savoir l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales, la CANCAVA, l'ORGANIC et l'ACOSS, ont également suivi la préconisation des inspecteurs en rejetant le principe du libre choix de l'organisme de recouvrement, préfé-

rant réserver cette mission à un interlocuteur unique. Ils ont en effet considéré que la mise en concurrence des différentes caisses serait davantage porteuse de complications que de simplification pour les travailleurs indépendants. Seul le Conseil d'administration de la CANAM a voté à une faible majorité en faveur de ce libre choix. Notons cependant que ce sont les représentants des professions libérales qui se sont prononcés pour le collecteur unique, avec libre choix.

La balle est maintenant dans le camp du gouvernement. En effet, les ministres des Affaires sociales, de la Santé, ainsi que le Secrétaire d'Etat en charge de l'artisanat, ont annoncé la publication prochaine d'une ordonnance instituant le libre choix de l'interlocuteur social, à moins qu'une solution alternative recueillant l'agrément des caisses sociales ne leur soit soumise avant la fin de l'année 2003. Ils se sont engagés ...(suite page 2)

Ils ont dit

...les professions artisanales, commerciales et libérales et vieillesse pour les artisans et commerçants”.

“Les délégations du Conseil d'administration de l'ACOSS confirment leur total rejet du principe de libre choix de l'interlocuteur social unique des travailleurs indépendants. Elles expriment leur adhésion à la répartition des tâches (NDLR : entre le RSI et les URSSAF) telle que proposée par la mission IGAS-IGF dans le cadre de la mise en place d'un régime social des indépendants sans libre choix. Elles demandent que cette réforme soit assortie d'un plan d'accompagnement excluant tout licenciement de personnel et que l'Etat apporte sa garantie dans une loi”.

Extraits des décisions adoptées par les caisses sociales à l'issue des réunions de Conseil d'administration du 17 décembre 2003.

Ils ont dit

“Les administrateurs de l'ACOSS considèrent que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie -CNSA- mise en place par le projet de loi (voir ci-contre), devrait avoir pour vocation à terme, d'absorber le financement d'une partie des soins aux personnes âgées et handicapées pour les confier à la gestion des départements. Ce faisant, le projet de loi porte en germe une rupture du pacte de solidarité, constitutif de la Sécurité sociale...”

Ils considèrent que la prise en charge des personnes en perte d'autonomie doit être organisée dans le cadre de la Sécurité sociale, qui par ses textes fondateurs, ses principes et valeurs de solidarité, est habilitée à remplir cette mission.”

Extrait de la résolution du Conseil d'administration de l'ACOSS lors de sa réunion du 12 décembre 2003.

... (suite de la page 1) dans cette hypothèse, à tirer “toutes les conséquences législatives” de la proposition émanant des organismes sociaux. Justement, l'UPA considère qu'à l'issue des réunions du 17 décembre, le rejet du principe de libre choix de l'interlocuteur apparaît suffisamment clairement (voir déclarations ci-contre) pour que le gouvernement juge opportun d'abandonner son projet initial et qu'il prépare un texte de loi organisant la mise en oeuvre, d'une part d'un Régime social des indépendants, et d'autre part d'un interlocuteur social unique. En outre, le 9 décembre, l'UPA et les fédérations

des personnels des organismes de sécurité sociale ont commencé à examiner les assurances à offrir aux personnels dans le cadre de la mise en place du RSI - ISU. Ils ont notamment envisagé la constitution d'un “comité de pilotage” chargé d'accompagner les réformes à venir, qui serait composé de représentants des fédérations syndicales des personnels, des présidents et directeurs des caisses nationales concernées, et de l'UPA. Dans leur grande majorité, ils ont également estimé nécessaire que les régimes concernés s'entendent pour n'avoir qu'un seul interlocuteur sur les questions de personnels.

PLAN DEPENDANCE

Rejet d'une nouvelle caisse consacrée à la dépendance

Le projet de loi relatif au dispositif de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, qui tend notamment à supprimer un jour férié dans l'année et à instaurer une nouvelle caisse sociale spécifiquement consacrée à la dépendance, a recueilli contre lui l'unanimité des administrateurs d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, au point qu'une conférence de presse conjointe (CCMSA, ACOSS, CNAMTS, CNAVTS), a été organisée le 17 décembre dernier. A cette occasion, Pierre Burban, Président de l'ACOSS, a indiqué que les représentants des caisses sociales des travailleurs indépendants (CANAM, CANCAVA, ORGANIC) avaient émis la même désapprobation relative au projet de loi et a regretté “un manque de concertation préalable au moment même où un débat s'est engagé sur l'avenir de l'assurance maladie”. Globalement, les intervenants ont stigmatisé la création d'une cinquième caisse qui constitue à leurs yeux “un début de

démantèlement de la sécurité sociale”. De même, ils ont dénoncé un détournement des finalités de la sécurité sociale au profit des conseils généraux, ajoutant qu'il serait préférable de confier la gestion de ce risque (dépendance des personnes âgées et des personnes handicapées) à la sécurité sociale dont c'est la vocation, quitte à prévoir des partenariats avec des collectivités locales tels qu'ils existent déjà. L'accent a également été mis sur la difficulté à identifier clairement les actes de soins qui incombent à l'assurance maladie et les situations de dépendance qui seraient prises en charge par cette nouvelle caisse. En outre, il existe un risque réel qu'à terme le coût des prestations dépendance, mis en évidence par la création d'une caisse séparée, ne conduise les Français à remettre en cause leur solidarité à l'égard de la population “dépendante, qu'elle soit âgée ou handicapée”. Le gouvernement qui a annoncé une seconde loi destinée à préciser les contours de cette nouvelle caisse, est ainsi prévenu.

La réforme est sur les rails

Elle est inscrite dans le calendrier des réformes depuis l'adoption au printemps 2003 du projet de loi habilitant le gouvernement à prendre des mesures de simplification par voie d'ordonnances. Elle a fait l'objet de longs mois de concertation entre l'UPA, l'APCM et le secrétariat d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation. La réforme des Fonds d'assurance formation - FAF de l'artisanat est désormais sur les rails puisque l'ordonnance de simplification incluant cette question a été présentée par François Fillon en Conseil des ministres le 17 décembre. Alors que l'UPA et l'APCM étaient parvenues à un projet commun le 3 décembre dernier, le texte gouvernemental apparaît éloigné des préconisations formulées par les représentants du secteur. En effet, l'article 8 de l'ordonnance consacre le principe d'un FAF national unique, "administré à parité par l'Assemblée permanente des chambres de métiers et les organisations professionnelles, et dont la gestion des demandes de financement est assurée par des antennes régionales constituées sous forme associative". On constate que

seuls les travailleurs indépendants immatriculés au Répertoire des métiers, à l'exclusion donc des dirigeants de société ayant le statut de salarié, sont éligibles au futur fonds d'assurance formation de l'artisanat. Ainsi, les artisans qui ne sont pas travailleurs indépendants, dont le nombre croît d'année en année, relèveront exclusivement des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) des salariés. En tout état de cause, l'ordonnance prévoit que le FAF national sera habilité par les pouvoirs publics à percevoir la contribution formation des artisans à compter du 1er janvier 2005, l'ensemble du dispositif actuel prenant fin au 31 décembre 2004. A cette date, les actifs des FAF professionnels et des FAF régionaux actuels, seront dévolus au FAF national. Les prochaines étapes seront notamment marquées par la parution des décrets d'application qui viendront préciser l'organisation du nouveau fonds d'assurance formation, et par la constitution de ce FAF, acte qui relève directement de l'UPA et de l'APCM. Le mois de janvier sera mis à profit par l'UPA pour examiner plus en détail cette réforme.

ISM

L'UPA s'oppose à la suppression

Ce n'est plus une simple rumeur ; le secrétariat d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation envisage la suppression à terme de l'Institut supérieur des métiers -ISM- dans le cadre d'un programme gouvernemental de réalisation d'économies budgétaires. Même si les missions de l'ISM ne semblent pas remises en cause, sa disparition apparaît bel et bien programmée pour la fin de l'année 2004. Ainsi, lors de la réunion le 3 décembre du Comité Directeur de l'UPA, il a été rappelé que les services apportés par l'ISM, tels que la formation des responsables syndicaux, la réalisation d'études de prospective et de statistiques, l'observatoire des aides aux petites entreprises, la promotion

de l'innovation dans l'artisanat, ou encore les partenariats avec le monde universitaire, sont éminemment nécessaires au secteur de l'artisanat. Les membres du Comité Directeur ont affirmé leur opposition à la suppression de la structure juridique de l'ISM ainsi que leur attachement à l'appellation "Institut Supérieur des Métiers". Ils ont également approuvé le programme d'activité pour l'année à venir : diffusion de l'innovation et utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), développement de l'expertise sur l'évolution de l'artisanat et des petites entreprises d'une part, sur les dispositifs d'accompagnement d'autre part. Enfin, l'UPA a souhaité que l'avenir de l'ISM soit évoqué avec l'APCM.

Ils ont dit...

METIERS D'ART

Plus de 200 métiers d'art répartis en 19 secteurs : cet ensemble dont les frontières furent longtemps discutées trouve désormais une existence officielle au sein du Répertoire des métiers. La liste de ces spécialités vient s'inscrire dans la section "artisans d'art". Cet inventaire, par la densité de son contenu, reflète la richesse des métiers d'art.

Elaborée à la demande du Secrétaire d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation, par l'Assemblée permanente des chambres de métiers en concertation avec la Société d'encouragement aux métiers d'art -SEMA-, la finalisation de cette nomenclature s'insère dans la politique d'aide au développement économique des PME. Elle témoigne également de l'attention que Renaud Dutreil porte aux métiers d'art.

Extrait du communiqué de presse diffusé par la SEMA le 10 décembre 2003.

Chiffres clés

Le spécialiste de l'assurance crédit aux entreprises, Euler Hermes, affirme qu'après une augmentation des défaillances d'entreprises sur les premiers mois de l'année, la tendance est au ralentissement.

Ainsi, l'augmentation des défaillances devrait se chiffrer à 46.000 en 2003, soit 7% de plus qu'en 2002.

De leur côté, les dernières statistiques de l'INSEE font état d'une nette augmentation des créations d'entreprises depuis le début de l'année. En rythme annuel en effet, les créations s'établissent à 289.790 entreprises, dont 195.777 créations pures. Les secteurs des services aux entreprises et de la construction sont les plus porteurs.

Marie Rozet, Présidente de la FENARA

A la suite du souhait exprimé par Gabriel Fourré de quitter la présidence de la Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat -FENARA- un an avant le terme de son mandat, Marie Rozet a été élue pour lui succéder le 11 décembre 2003. Jusqu'à présent Présidente adjointe de la Fédération, Marie Rozet est également membre du Bureau du Comité national des retraités et personnes âgées -CNRPA- qui est présidé par le ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité. Conjoint collaborateur d'un artisan peintre et ancienne Présidente de la Commission des conjoints au sein de la CAPEB, elle a largement contribué à l'adoption de la loi du 10 juillet 1982 relative au statut des conjoints d'artisans et est l'auteur d'un ouvrage intitulé : "Artisans et commerçants, les droits des époux". Pour sa part, Maurice Clausel a été réélu au poste de Secrétaire Général. Gabriel Fourré reste membre du Bureau national de la FENARA pour un an.

TVA : la bonne et la mauvaise nouvelle

L'UPA s'en est félicitée ; à l'issue d'une longue période de tergiversation, l'application de la TVA à 5,5% pour les travaux d'entretien-rénovation de logements, a été prorogée de deux ans à compter du 1er janvier prochain. En revanche, l'UPA a jugé "particulièrement regrettable" que le secteur de la restauration ne puisse pas bénéficier de cette mesure dans un avenir proche.

SNA 2004 : l'heure est à la mobilisation

"Montée en puissance", c'est l'objectif assigné à la Semaine nationale de l'artisanat -SNA- depuis sa création il y deux ans par l'APCM et l'UPA. Déjà en 2003, l'organisation de plus de 500 événements répartis sur tout le territoire a permis d'accueillir 350 000 visiteurs. Pour améliorer cette fréquentation et provoquer un intérêt croissant du public pour la formation et l'emploi dans l'artisanat, il importe que les organisations professionnelles soient chaque année plus nombreuses à participer à la SNA sous quelque forme que ce soit : portes ouvertes d'entreprises, démonstrations de métiers, visites dans les écoles, découvertes de centres de formation... Les UPA territoriales recevront prochainement les éléments leur permettant de coordonner les actions des organisations professionnelles locales et de préparer l'événement, en lien avec les chambres de métiers.

Le Conseil National et l'équipe administrative de l'UPA vous souhaitent une excellente année 2004



Pour mémoire, il est rappelé que le courrier envoyé à l'UPA doit désormais être adressé au 53 rue Ampère - 75017 Paris. Les autres coordonnées restent inchangées (voir ci-dessous).



53, rue Ampère - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@wanadoo.fr

CAPEB
Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises du Bâtiment

CNAMS
Confédération Nationale
de l'Artisanat des Métiers et des Services

CGAD
Confédération Générale
de l'Alimentation en Détail - Section Artisanale

L'agenda

26 NOVEMBRE

Audition du Président de l'UPA par Jean-Paul Anciaux, Rapporteur du projet pour la formation professionnelle et le développement du dialogue social à l'Assemblée nationale.

Audition du Président de l'UPA par Auguste Cazalet, Sénateur, Rapporteur spécial du projet de loi de Finances pour le budget PME, Commerce, Artisanat.

28 NOVEMBRE

Déménagement de l'UPA du 79 avenue de Villiers au 53 rue Ampère.

2 DECEMBRE

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration de l'Institut supérieur des métiers -ISM-.

9 DECEMBRE

Audition du Président et du Premier Vice-Président de l'UPA par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Francis Mer.

Réunion à l'UPA des Fédérations des personnels de sécurité sociale au sujet du Régime social des indépendants -RSI-.

10 DECEMBRE

Participation de Robert Buguet à l'Assemblée générale de l'APCM, puis aux Assises de la Fédération française des centres de gestion agréés et habilités -FFCGA-.

17 DECEMBRE

Intervention du Président de l'UPA devant les administrateurs nationaux des caisses sociales des travailleurs indépendants en vue de la mise en place du RSI.

18 DECEMBRE

Conseil National de l'UPA.

Participation de Robert Buguet au Conseil d'administration du FNPCA.